



**PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 JUIN 2024 A LOBSANN**

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth,
MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, M. SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote : M ROS Jean-Charles représente M. FERBACH Dominique.

Suppléants – sans délégation vote : MM JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROCCHI Jacques, M. SCHAEFER Marc.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M BASTIAN Marc, WALTER Clarisse donne procuration à M CUNTZ Freddy,
MM FERBACH Dominique est représenté par ROS Jean-Charles, TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à M. KLEIN Mathias.

Elus suppléants excusés :

MM HEBTING Benoît, HOCH Georges, OSTER Rémy.

Elus absents :

Titulaires :

MME CRONMULLER Martine,
MM KLIPFEL Jean-Louis, RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle
MM. FISCHER Alain, HERMANN Pierre, ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Invité extérieur excusé : MME Nathalie MARAJO, M. Victor VOGT

*Réunion du 24.06.2024 – accueil à 18h15 – ouverture de séance à 18h30 – Lobsann – salle communale
- Invitation dématérialisée via l'outil IDELIBRE avec ordre du jour envoyée le 18.06.2024, complétée
d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires titulaires et suppléants
de manière dématérialisée, et du compte-rendu du dernier conseil communautaire (les comptes rendus
des derniers conseils communautaires sont également publiés sur le site internet de la communauté de
communes).*

Invités : 50 délégués : 36 élus titulaires et 14 suppléants, systématiquement invités.

*Information par voie dématérialisée via l'outil COMELUS à l'ensemble des conseillers municipaux des
communes membres, invités permanents, mairies et agents intercommunaux (323 élus municipaux, dont
50 élus intercommunaux),*

*Invités extérieurs permanents : Mme la conseillère d'Alsace N. Marajo et M. le conseiller d'Alsace V.
Vogt.*

Séance publique.

Invités autres à cette séance : Les DNA et conseillers municipaux de la commune d'accueil (via le maire).

Intervenants extérieurs : non.

*Publicité dématérialisée des actes : délibérations et procès-verbal publiées de manière permanente et
gratuite sur le site internet de la communauté de communes et affichage d'une liste des délibérations
examinées en séance sur le tableau d'affichage de la communauté de communes.*

1. Accueil, appel et ouverture de la séance.

Accueil :

L'accueil des élus est organisé à partir de 18h15. Les élus sont invités à signer la liste de présence et se voient remettre un boîtier de vote personnalisé.

Appel :

A 18h30, le président invite les élus à rejoindre leur place.

Le mot d'accueil est assuré par Mme Elisabeth WEINLING-HAMEL, Maire de Lobsann.

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il supplée), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint.

Ouverture de la séance :

Le président ouvre la séance. Il procède immédiatement au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques, utilisés afin de suivre les votes des conseillers, d'assurer la régularité des votes et faciliter l'organisation des séances.

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. Marc BASTIAN, candidat, est désigné secrétaire de séance.

3. VOTE : Adoption du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 08.04.2024.

Le procès-verbal de la séance du 08.04.2024 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

NB : seuls les membres présents lors de la séance considérée prennent part au vote.

M. Stéphane Wernert précise qu'il a demandé des compléments d'information/précisions sur la délibération relative aux tarifs périscolaire. A ce jour, M. Wernert a eu les réponses attendues.

4. VOTE : Adoption du procès-verbal de réunion du conseil communautaire extraordinaire du 22.04.2024.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22.04.2024 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

NB : seuls les membres présents lors de la séance considérée prennent part au vote.

5. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (délibération du conseil communautaire n°032.2020 et 061.2021).

Finances : placement de 1 630 000 € sur un compte à terme : clos : intérêts perçus : 43 250 € (arrondi / taux env. 3,31).

Marchés publics :

Depuis le 01/01/2024 : 29 marchés notifiés

Depuis le 08/04/2024 : 22 marchés notifiés

- « Acquisition d'un mini-bus » : 1 marché de fournitures – élu référent : R. Isel.

- « Acquisition de 5 chapiteaux » : 1 marché de fournitures – élu référent : JC Ball.

- « Château des défis » : 1 marché de travaux – élu référent : L. Dudt.

- « Mission de suivi d'une délégation de service public pour gestion et exploitation d'une chaufferie mixte bois-gaz-fioul avec réseau de chaleur » : 1 marché de services – élu référent : G. Peter.

- « Création d'un accueil périscolaire à Preuschkorf » : 18 marchés de travaux – élu référent : R. Isel.

- « Véhicule technique plateau-grue maxicargo » en acquisition directe hors marché (attestation du fabricant au regard des spécificités du matériel).

Assurances : 2 nouveaux dossiers (barrière sur la piste cyclable vers Gunstett et faux-plafond au Fleckenstein).

Finances : pas de dossiers.

RH-assurance statutaire-CPAM : 2 arrêts de travail pour maladie (10 jours) et un arrêt de travail pour accident de service (depuis le 09.10.2023).

Autres (dont versement de subventions dans le cadre

du programme PIG Renov'habitat : pas de dossiers.

du programme de sauvegarde du patrimoine bâti ancien : pas de dossiers.

du programme de participation aux sorties culturelles des écoles : pas de dossiers.

du programme de soutien aux classes de découvertes – collèges : pas de dossiers.

6. Projection de la dernière vidéo d'information « SP mag », reprenant les dernières actions menées sur le territoire.

**PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS
TRANSVERSALES – COOPERATIONS**

7. 028.2024 : Adoption de la charte d'engagements mutuels entre la communauté de communes et les communes membres du territoire Sauer-Pechelbronn dans le cadre de la création d'un service aux communes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°001.2023 du conseil communautaire en date du 27.02.2023 : « Pacte de gouvernance définissant les relations entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et les communes membres pour un

territoire équilibré et solidaire, dynamique, attractif, inclusif et authentique : validation des grands principes de collaboration et de concertation locale, et du plan d'action en découlant »,

Vu la délibération n°014.2023 du conseil communautaire en date du 27.02.2023 : « Pacte de gouvernance : Renforcement du service administratif par la création d'un poste d'agent en charge des marchés publics, pouvant soutenir et assister les communes membres dans leurs marchés publics, dans le cadre de l'application de l'art. L. 5211-4-4 CGCT »,

Considérant le pacte de gouvernance, définissant 4 leviers stratégiques pour structurer la gouvernance locale, et notamment le 4^{ème} levier du plan d'action en découlant, prévoyant d'assurer la complémentarité en mutualisant les moyens et l'ingénierie au niveau intercommunal et en renforçant les services de proximité à l'échelle communale,

Considérant l'action proposée de développer le support aux communes, découlant du 4^{ème} levier ci-dessus exposé,

Considérant le projet de charte d'engagements mutuels, définissant les conditions d'une relation consolidée entre l'intercommunalité et les communes membres, les parties, en la signant, s'engageant dans une démarche collaborative aux fins d'améliorer la qualité du service public local,

Vu le recrutement effectif d'un agent de catégorie B sur ce poste de renfort administratif au mois de février 2024,

Vu la présentation de la charte et l'avis favorable du conseil des maires en date du 10.06.2024,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, un élu ne prenant pas part au vote, décide :

- **D'approuver la proposition de charte d'engagements mutuels entre la communauté de communes et les communes membres du territoire, permettant de définir un mode de relation structuré et de formaliser des engagements réciproques et respectueux, et dûment annexée à la présente délibération,**
- **D'engager la communauté de communes et son service administratif à accompagner les communes adhérentes, autour de deux axes principaux :**
 - **L'accompagnement des communes en matière de commande publique et le portage d'actions partagées,**
 - **L'animation et le soutien du réseau des agents communaux,**
- **De solliciter les 24 communes membres pour se prononcer sur leur adhésion au service proposé en adoptant cette charte par délibération lors d'un prochain conseil municipal,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

8. 029.2024 : Domiciliation du siège de l'association « Valoisirs » à la Maison des services et des associations – Durrenbach.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le courrier de demande de domiciliation de l'association « Valoisirs », en date du 16.03.2024,

Considérant que la Maison des services et des associations, siège de l'intercommunalité, a été créée afin de développer les services publics locaux et de venir en appui aux associations locales, notamment en proposant à ces dernières de pouvoir y établir leur siège,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De permettre à l'association « Valoisirs » d'établir son siège à la Maison des services et des associations, 1 route de l'Obermatt 67360 DURRENBACH, par ailleurs siège de l'intercommunalité, dans le cadre de la politique de soutien associatif conduit par cette dernière,**
- **D'autoriser les représentants de l'association à engager les démarches nécessaires en conséquence,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLE COHESION SOCIALE

9. 030.2024 : Site enfance intercommunal : pôle Pechelbronn à Preuschedorf : acquisition du terrain d'assise.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération n°121.2016 du conseil communautaire en date du 08.06.2022 : « Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Est sur Merkwiller -Pechelbronn et engagement de l'Opération »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2018 en date du 17.12.2018 : « Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : avenant au schéma : révision du planning et mise en place de dispositions provisoires (site d'accueil et service de transport) dans l'attente de l'ouverture des 5 sites prévus au schéma »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°066.2021 en date du 13.12.2021 : « Schéma de développement des sites enfance : Pôle Est – Pechelbronn : changement du site d'implantation et modification de la délibération n°121.2016 »,

Vu la délibération n°025.2022 du conseil communautaire en date du 08.06.2022 : « Construction d'un ALSH à Preuschorf (site enfance secteur Pechelbronn) : Présentation et validation de l'avant-projet sommaire. »,

Vu la délibération n°026.2022 du conseil communautaire en date du 20.06.2022 : « Construction d'un ALSH à Preuschorf (site enfance secteur Pechelbronn) : Présentation et validation de l'APD (Avant-Projet Définitif), permis de construire et fixation du forfait définitif de rémunération du MOE »,

Vu la délibération n°027.2022 du conseil communautaire en date du 20.06.2022 : « Site enfance intercommunal pôle Pechelbronn à Preuschorf : convention de mise à disposition gratuite du foncier (préalable à une acquisition) »,

Vu la délibération n°040.2023 du conseil communautaire en date du 05.06.2023 : « Approbation de l'APD n°3 relatif à la construction d'un site enfance – périscolaire intercommunal à Preuschorf et fixation du forfait définitif révisé de rémunération du MOE »,

Considérant que les études préalables aux travaux du projet de site enfance à Preuschorf sont terminés et que les travaux peuvent être entamés,

Considérant la convention de mise à disposition à titre gratuit des parcelles communales d'assises du projet de site enfance intercommunal pôle Pechelbronn signée entre la commune et la communauté de communes, préalable à l'acquisition,

Considérant le projet de procès-verbal d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres J. Carbiener en date du 12.06.2024 correspondant aux terrains d'assises du site enfance de Pechelbronn,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6ème vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De l'acquisition des parcelles d'assises du site enfance intercommunal de Pechelbronn à Preuschorf, parcelles lieu-dit Bitz, section 23, découpées des**

BM

RS

parcelles numéros 147, 148, 149, 150 et 151, d'une contenance de l'ordre de 13,29 ares, telle que résultant du projet de procès-verbal d'arpentage provisoire en date du 13.06.2024, établi par géomètre,

- De fixer le prix de cette transaction à l'€ symbolique, compte tenu de la nature de la construction qui y est projetée, bâtiment dédié à un service public à destination des enfants du territoire,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE

10. 031.2024 : Avis sur l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables pour les communes de Durrenbach, Eschbach, Hegeney, Lampertsloch, Langensoultzbach, Morsbronn-les-Bains, Wingen et Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°019.2024 du conseil communautaire en date du 08.04.2024 : « Avis sur l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables pour les communes de Durrenbach et Oberdorf-Spachbach »,

Considérant l'engagement de la communauté de communes en matière de transition écologique et environnementale,

Considérant que la communauté de communes a été labélisée « territoire à énergie positive pour la croissance verte »,

Considérant le projet de territoire « destination TEPOS 2037 »,

Considérant les potentialités de développement des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal, et les procédures d'implantation de producteurs d'énergie et d'infrastructures d'énergie renouvelable,

Considérant que la loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR). Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie). Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR,

Considérant l'intérêt pour les communes du territoire et pour la communauté de communes de définir des ZAENR, témoignant d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR, Considérant que la définition de ZAENR est avant tout : - Un acte politique fort, qui ne garantit pas pour un projet situé en zone d'accélération son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas, - Un engagement de concertation du public, selon des modalités déterminées librement par les communes,

Considérant qu'il est attendu que l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

Considérant les zones identifiées par les communes membres, et la sollicitation de ces dernières pour un avis intercommunal, Considérant que les communes ayant identifiées des zones doivent les définir en concertation avec le syndicat gestionnaire du parc naturel régional des Vosges du nord, pour celles qui en sont concernées, cette procédure étant en cours,

Considérant que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR identifiées ont été mis à disposition du public selon les modalités définies par les communes concernées,

Considérant les démarches communes conduites et les courriers ou délibérations prises en la matière par les communes concernées :

- Courrier de la mairie de Durrenbach du 20.06.2024 (délibération prévue ultérieurement),
- Courrier de la mairie d'Eschbach du 20.06.2024 (délibération prévue ultérieurement),
- Délibération du conseil municipal de Hegeney en date du 11.04.2024,
- Délibération du conseil municipal de Langensoultzbach en date du 07.05.2024,
- Délibération du conseil municipal de Lampertsloch en date du 20.06.2024,
- Délibération du conseil municipal de Morsbronn-les-Bains en date du 30.05.2024,
- Délibération du conseil municipal de Wingen en date du 26.03.2024,
- Délibération du conseil municipal de Woerth en date du 16.05.2024,

Considérant le bilan de la concertation publique effectué par chaque commune,

Considérant l'engagement au niveau intercommunal d'une étude d'identification précise du potentiel EnR et des zones pouvant accueillir des EnR,

Considérant que la présente décision pourra faire l'objet de délibérations complémentaires au regard du rendu de l'étude en cours susmentionnée,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 11.06.2024,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1er vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des demandes d'avis des communes de :

Durrenbach,
Eschbach,
Hegeney,
Langensoultzbach,
Lampertsloch,
Morsbronn-les-Bains,
Wingen,
Woerth,

Sur l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, sur leurs bans respectifs, et de constater leur cohérence à l'échelle du territoire intercommunal,

- De rendre un avis favorable à l'identification des zones d'accélérations des énergies renouvelables proposé par lesdites communes au regard des documents fournis (courriers, délibérations),
- De demander au président de transmettre au référent préfectoral, à savoir Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sélestat-Erstein, et au PETR Alsace du nord, en charge du SCoT de l'Alsace du nord, la présente délibération,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

M. Peter annonce la tenue d'une réunion de travail sur le développement du photovoltaïque le 10 juillet à 19h à la communauté de communes.

SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

11. 032.2024 : Service de collecte et de traitement des ordures ménagères : rapport d'activités annuel du SMICTOM de l'Alsace du nord pour l'exercice 2023.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

1
R
BH

R J

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le rapport d'activités 2023 du SMICTOM nord Alsace,

Considérant les perspectives du service,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du conseiller communautaire-élu référent M. Bernard CHARBAU, en charge du service public de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés et des politiques publiques rattachées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De prendre acte du rapport d'activités de l'exercice 2023 du SMICTOM nord Alsace et d'approuver les politiques publiques conduites par le syndicat en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères, et notamment :**
 - **La poursuite de la baisse de la production de déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles + verre + emballages et papiers + déchèteries) à l'échelle du SMICTOM (503,20kg/hab. en 2022, 485,4 kg/hab. en 2023),**
 - **L'optimisation du service de gestion des déchets par :**
 - **La poursuite des actions de sensibilisation autour des déchets, de la promotion du compostage individuel et collectif,**
 - **La mise en place de collectes spécifiques de pneus,**
 - **L'installation fin 2023 de bornes d'apport volontaire de biodéchets et la distribution de kits biodéchets (un bio-sceau, 1 lot de sacs en papiers kraft et un dépliant), avec un démarrage effectif au début de l'année 2024,**
 - **Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, avec l'accompagnement en 2023-2024 de 3 communes pilotes zéro-déchets sur le territoire Sauer-Pechelbronn (Biblisheim, Eschbach et Goersdorf)**
 - **Des interventions spécifiques au CSSRA (centre de soins) de Marienbronn à Lobsann, au collège Mac Mahon à Woerth et des animations scolaires (Lembach, Langensoultzbach, Gunstett),**
 - **Le programme d'investissements du SMICTOM, évalué à 7 900 000 € sur la période 2024-2029, portant notamment sur la rénovation de déchèteries (dont celles de Woerth) et l'extension de l'ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux de Wintzenbach).**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Ce point donne lieu à des échanges sur le service, et des demandes de précisions sur le programme d'investissements et son planning.

Le maire de Woerth regrette que les travaux sur la déchèterie de Woerth soient décalés en 2029. Le président précise que le coût de l'incinération est largement supérieur au coût d'enfouissement des déchets, et que le SMICTOM anticipe pour faire face à une hausse des coûts du service à venir.

12. 033.2024 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : Vente/refacturation des sacs « kraft » pour les biodéchets/bioseaux.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°081.2023 du conseil communautaire en date du 06.11.2023 : « service de collecte et traitement des ordures ménagères : facturation en régie : fixation du montant de la redevance incitative pour 2024 »,

Vu la délibération du bureau du SMICTOM du nord Alsace du 07.05.2024 instaurant une tarification de refacturation pour le réassort de sacs biodéchets, avec refacturation à l'EPCI concerné, charge à ce dernier de procéder à une refacturation auprès des usagers dans le cadre de la facturation de la redevance, et les tarifs correspondants,

Vu les comptes du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Considérant le règlement du service de collecte et traitement des ordures ménagères,

Considérant le montant de la contribution annuelle de la communauté de communes au SMICTOM du Nord Alsace,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du conseiller communautaire-élu référent M. Bernard CHARBAU, en charge du service public de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés et des politiques publiques rattachées,

BT

RT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, trois abstentions, décide :

- **De procéder à la refacturation du réassort des sacs kraft auprès des usagers au tarif fixé par le SMICTOM du nord Alsace, à savoir 3 € pour 50 sacs et 5 € pour 100 sacs, cette refacturation se faisant dans le cadre de la facturation de la redevance, et sur la base des informations communiquées par le SMICTOM,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Echanges sur la distribution des sacs, qui pourrait être envisagé également dans les communes et à la communauté de communes pour améliorer la qualité du service.
Information à faire notamment lors de la prochaine facturation.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13. 034.2024 : Adhésion au réseau initiatives Nord Alsace et approbation d'un contrat d'apport associatif et d'une convention de financement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le réseau « Initiative Nord Alsace », association du réseau national Initiative France, qui fédère 207 associations locales, dont la vocation est de soutenir la création, la reprise et le développement de TPE et PME, favorisant ainsi la création d'emplois et l'activité économique,

Considérant que ce réseau est déjà actif sur notre territoire intercommunal, Initiative Nord Alsace ayant accompagné 36 porteurs de projets en 2023 avec des prêts d'honneur totalisant 359 500 euros, et contribuant ainsi significativement au développement des entreprises locales,

Considérant que l'adhésion de la communauté de communes vise à :

- Renforcer le soutien aux entreprises actuelles et futures.
- Favoriser la création et le maintien d'emplois locaux.
- Encourager l'innovation dans les biens et services.
- Faciliter l'accès aux financements et à un accompagnement de qualité.

Considérant que l'adhésion se concrétise par la signature d'un contrat d'apport associatif (de 3000 euros par an pour une période de 3 années minimum), et d'une convention de financement (avec un versement unique de 8 000 € pour l'apport initial avec droit de reprise),

Considérant la proposition d'adhésion au réseau, cette adhésion permettant de donner plus de visibilité aux actions du réseau localement et de développer leur implication sur le territoire,

Vu le projet de contrat d'apport associatif,

Vu le projet de convention de financement,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises, réunie le 12.06.2024,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'adhérer à l'association « Réseau Initiative Nord Alsace »,**
- **De valider le volet financier de cette adhésion, fixé à 3 000 €/an sur un engagement minimum de 3 ans, et un apport initial de 8 000 € avec droit de reprise,**
- **D'autoriser le président à signer le contrat d'apport associatif et la convention de financement en découlant, fixant le cadre de ce partenariat, ces deux documents étant dûment annexés à la présente délibération,**
- **De permettre à l'association d'intervenir sur le territoire à destination des artisans et commerçants locaux via des permanences, réunions d'informations ou autres conférences, notamment via la mise à disposition gratuite de locaux intercommunaux,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TOURISME THERMALISME TRANSFRONTALIER



14. 035.2024 : Taxe de séjour intercommunale : adoption du barème harmonisé à compter du 01.01.2025.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la délibération du conseil général du Bas-Rhin (CEA) du 11.06.2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Concernant la taxe de séjour intercommunale :

Vu la délibération n°110.2008 du conseil communautaire du 22.09.2008 relative à la taxe de séjour intercommunale, et portant extension de cette dernière sur le territoire fusionné et fixant les montants et modalités de perception ;

Vu la délibération n° 098.2009 du conseil communautaire du 07.12.2009 relative à la taxe de séjour intercommunale et modifiant la délibération n° 100.2008 en matière de période de perception et de recouvrement ;

BT

RE

Vu la délibération n° 065.2018 du conseil communautaire du 17.09.2018 relative à la taxe de séjour intercommunale et modifiant la délibération n° 098.2009 en matière de période de perception et de recouvrement ;

Vu la délibération n°016.2021 du conseil communautaire en date du 12.04.2021 relative à la taxe de séjour intercommunale et adoptant le barème à compter du 01.01.2022 ;

Considérant que les communautés de communes Sauer-Pechelbronn, de l'Outre-Forêt, du Pays de Niederbronn-les-Bains et de Wissembourg ont créé l'Office de Tourisme l'Alsace Verte dans le but d'assurer la promotion touristique de leurs territoires,

Considérant que, pour tendre vers une plus grande cohérence de fonctionnement, davantage de lisibilité et une équité dans les conditions d'accueil des touristes, il est proposé d'aligner les tarifs de taxe de séjour appliqués sur la communauté de communes Sauer-Pechelbronn avec ceux des 3 autres communautés de communes, d'ores et déjà harmonisés,

Considérant que cette harmonisation conditionne également la transmission de la gestion de la taxe de séjour à l'office de tourisme « l'Alsace Verte »,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « tourisme et thermalisme, politique transfrontalière », réunie le 28.05.2024,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :

- **De reprendre toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour intercommunale (et additionnelle) sur son territoire, d'annuler et de remplacer toutes les délibérations antérieures relatives aux modalités et tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1er janvier 2025, comme suit ci-dessous :**

Article 1 : La communauté de communes Sauer-Pechelbronn a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire par délibération du 22.09.2008.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire. On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,

16
BT

RI

- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La Collectivité européenne d'Alsace (CeA - anciennement conseil départemental du Bas-Rhin), par délibération en date du 11.06.2012 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn pour le compte de la CeA dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Barème légal, pour mémoire	Tarif EPCI délibéré	Taxe additionnelle (10% pour mémoire)	Tarif taxe (pour mémoire)
Palaces	Entre 0,70 € et 4,80 €	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,50 €	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,60 €	1,64 €	0,16 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,70 €	1,14 €	0,11 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2	Entre 0,30 € et 1,00 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €

étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles				
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping- cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **5 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 10 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 juillet,
- Avant le 10 février, pour les taxes perçues du 1^{er} août au 31 décembre.

Article 8 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

15. 036.2024 : Taxe de séjour intercommunale : transfert de la gestion à l'Office de tourisme « l'Alsace Verte » à compter du 01.01.2025.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°034.2019 du conseil communautaire en date du 24.06.2019 : « Coopération intercommunautaire : création d'un office de tourisme « Alsace Verte » sous forme d'un EPIC regroupant 4 EPCI et nomination des délégués de la CCSP »,

Vu la délibération n°06.2020 du conseil communautaire en date du 17.02.2020 : « Développement touristique : conventionnement 2020-2022 avec l'office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte »,

Vu la délibération n°07.2020 du conseil communautaire en date du 17.02.2020 : « Conventionnement avec l'OTI L'Alsace Verte : positionnement intercommunal sur le partenariat – demande de révision »,

Vu la délibération n°082.2020 du conseil communautaire en date du 21.12.2020 : « Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre les communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre-Forêt, de Sauer-Pechelbronn, du Pays de Wissembourg et de l'Office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte - 2020-2022 »,

Vu la délibération n°058.2021 du conseil communautaire en date du 27.09.2021 : « Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre les communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre-Forêt, de Sauer-Pechelbronn, du Pays de Wissembourg et de l'Office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte - 2020-2022 »,

Vu la délibération n°035.2024 du conseil communautaire en date du 24.06.2024 : « Taxe de séjour intercommunale : adoption du barème harmonisé à compter du 01.01.2025 »,

Considérant que, dans le but d'assurer la promotion touristique de leurs territoires, les communautés de communes Sauer-Pechelbronn, de l'Outre-Forêt, du Pays de Niederbronn-les-Bains et de Wissembourg ont créé l'Office de Tourisme l'Alsace Verte (OTI AV), constitué en EPIC (doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière), et que sa trésorerie provient essentiellement des subventions d'exploitation versées par les 4 communautés de communes ainsi que du reversement des taxes de séjours, hors part départementale,

Considérant qu'afin d'en optimiser la perception, il est proposé que l'OTI AV, par convention, se voit confier la gestion de la taxe de séjour, c'est-à-dire : l'identification des hébergeurs redevables, la communication auprès des hébergeurs (explications de ce qu'est la taxe de séjour, facilitations des démarches...), le contrôle des déclarations, l'encaissement au travers de la régie de recettes de la communauté de communes,

Considérant que, pour ce faire, et dès que les 4 communautés de communes auront chacune confié la gestion de la taxe à l'OTI AV, celui-ci prendra à sa charge l'abonnement à la plateforme de gestion de la taxe de séjour (fournisseur : Conseil et Ingénierie Nouveaux Territoires Marseille),

Considérant que les éventuelles procédures de taxation d'office demeurent du ressort de la communauté de communes qui reste également compétente en matière de fixation des tarifs,

Considérant la convention de gestion de la taxe de séjour par l'office de tourisme intercommunal de l'Alsace Verte,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « tourisme et thermalisme, politique transfrontalière » réunie le 28.05.2024,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :

- **De confier la gestion de la taxe de séjour intercommunale à l'Office de tourisme de l'Alsace Verte à compter du 01.01.2025 jusqu'au 31.12.2025 reconductible deux fois pour une période identique,**
- **D'approuver les termes de la convention correspondante, dûment annexée à la présente délibération, et d'autoriser le président à la signer,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'HABITAT

16. 037.2024 : Mise en œuvre d'un programme pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal en partenariat avec la collectivité européenne d'Alsace.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°017.2021 du conseil communautaire en date du 12.04.2021 : « Adhésion au dispositif du PIG Renov'habitat 67 porté par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) »,

Vu la délibération n°049.2021 du conseil communautaire en date du 12.07.2021 : « PIG Renov'habitat : abondement des aides de l'ANAH »,

Vu la convention cadre de partenariat au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Considérant la volonté de la communauté de communes de compléter le dispositif proposé par la CeA, au regard de la situation locale et de la volonté de mener une politique de l'habitat plus ambitieuse,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « politique de l'eau et de l'habitat », réunie le 05.06.2024,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président M. Christian TRAUTMANN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle « politique de l'eau » et de l'habitat,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De valider les enjeux et les objectifs opérationnels en matière d'habitat sur le territoire à savoir :**
 - **Rénover énergétiquement des logements**
 - **Sauvegarder et la valoriser le patrimoine bâti**
 - **Préserver le caractère patrimonial de nos villages**
 - **Maintenir une offre touristique**
 - **Créer une offre de logements adaptés au besoin de la population**
 - **Développer une offre locative avec des loyers abordables**
 - **Proposer des logements adaptés au vieillissement de la population**
 - **Développer une offre de logements pour attirer les jeunes adultes et répondre aux besoins des petits ménages, notamment en créant des petits logements**
 - **Mobilisation le bâti existant**
 - **Résorber la vacance**
 - **Favoriser la transformation d'usage des granges et des dépendances**
- **D'approuver la convention-cadre de partenariat pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal,**

dûment annexée à la présente délibération, à conclure entre la communauté de communes et la Collectivité européenne d'Alsace,

- De fixer le niveau d'intervention financier que la communauté de communes souhaite mobiliser sur son territoire pour les projets de travaux de réhabilitation et d'adaptation du parc privé engagés par les propriétaires dans la cadre des dispositifs volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, et d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'ANAH et de la Collectivité européenne d'Alsace selon les conditions détaillées dans les annexes de la convention mentionnée ci-dessus, notamment annexes 1, 2, 4 et 5,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Communication à effectuer, s'assurer que le dispositif soit clair et compréhensible.

M. Peter précise que les maires et élus locaux soient actifs dans l'identification des bâtiments/propriétaires et locataires pouvant bénéficier de dispositifs d'aides.

Cette démarche est complétée par la création d'une maison de l'habitat par la CeA sur Haguenau.

FONCTIONNEMENT GENERAL – ADMINISTRATION- FINANCES – JURIDIQUE

Pas de délibérations.

FONCTIONNEMENT GENERAL – GOUVERNANCE-ELUS- GRH

17. 038.2024 : Installation d'un nouvel élu au sein de l'ensemble des commissions AEP, assainissement et GEMAPI/grand cycle de l'eau auprès du SDEA Alsace Moselle pour la commune de Durrenbach.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°035.2020 du conseil communautaire du 27.07.2020 : « Création et installation des instances de travail, désignation/élections des membres et du président d'instance (commission finances, commission achats, commissions thématiques et/ou territoriales, et comités de pilotage, comités consultatifs, conseil de développement avec ou sans représentants non élus) »,

Vu la délibération n°036.2020 du conseil communautaire du 27.07.2020 : « Représentants de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires »,

Vu la délibération n°050.2020 du conseil communautaire du 21.09.2020 : « Création et composition des commissions internes thématiques »,

Vu la délibération n°051.2020 du conseil communautaire du 21.09.2020 : « Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : modification de la délibération n°036.2020 »,

Vu la délibération n°064.2020 du conseil communautaire du 23.11.2020 : « Création et composition des commissions internes thématiques – ajout de membres - complément à la délibération n°051.2020 en date du 21.09.2020 »,

Vu la délibération n°031.2023 du conseil communautaire en date du 05.06.2023 : « Installation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant »,

Vu la délibération n°072.2023 du conseil communautaire en date du 06.11.2023 : « Installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire »,

Vu la délibération n°090.2023 du conseil communautaire en date du 06.11.2023 : « Installation d'un nouvel élu au sein de l'ensemble des commissions AEP, assainissement et GEMAPI/grand cycle de l'eau auprès du SDEA Alsace Moselle »,

Vu la délibération n°092.2023 du conseil communautaire en date du 18.12.2023 : « Installation de deux nouveaux conseillers communautaires titulaires de la commune de Durrenbach »,

Vu la délibération n°012.2024 du conseil communautaire en date du 04.03.2024 : « Election d'un vice-président »,

Vu la délibération n°013.2024 du conseil communautaire en date du 04.03.2024 : « Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : EPFA, MLAN, CPTS, AASBR, FDMJC, CA du collège Mac Mahon-Woerth, ECMU, (Remplacement Damien WEISS) »,

Vu les résultats des élections municipales de 2020 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les adhésions de la communauté de communes à différents organismes,

Vu les statuts des différents organismes auxquels la communauté de communes adhère,

Vu les dispositions relatives à la désignation des élus représentant la communauté de communes au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le courrier de demande de la commune de Durrenbach, en date du 14.06.2024, de désigner un nouveau représentant aux commissions locales du SDEA Alsace Moselle,

Considérant que M. Dominique SIEDEL représentait la commune auprès de la commission locale du SDEA (SDEA : représentant identique pour l'ensemble des compétences eau potable, assainissement, GCE), et qu'il est proposé de le remplacer par M. Thierry HEINRICH, 2^{ème} adjoint,

TH

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 5ème vice-président M. Christian TRAUTMANN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle « politique de l'eau » et de l'habitat,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner M. Thierry HEINRICH, 2^{ème} adjoint à la commune de Durrenbach, comme délégué au SDEA Alsace Moselle pour l'ensemble des compétences eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau (un siège par commune), en lieu et place de M. Dominique SIEDEL,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

18. 039.2024 : Création d'un poste d'attaché hors cadre.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 du statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les besoins de service de l'administration intercommunale et l'organigramme de l'établissement,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer un emploi permanent d'attaché territorial hors classe, permanent, à temps plein,**
- **D'autoriser le recrutement sur emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminées ou indéterminée, le contractuel recruté devant justifier des mêmes diplômes que ceux permettant d'accéder au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, ou d'une expérience dans le domaine administratif, son traitement sera calculé en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,**
- **D'autoriser le président à procéder aux recrutements correspondants et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

19. 040.2024 : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret no 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret no 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les besoins de service de l'administration intercommunale et l'organigramme de l'établissement,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe, permanent, à temps non complet (27,5/35^{ème}), affecté à l'accueil de la Maison rurale de l'Outre Forêt à Kutzenhausen,**
- **D'autoriser le recrutement sur emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminées ou indéterminée, le contractuel recruté devant justifier des mêmes diplômes que ceux permettant d'accéder au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, ou d'une expérience dans le domaine administratif, son traitement sera calculé en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,**
- **D'autoriser le président à procéder aux recrutements correspondants et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

M. Isel informe les élus que, dans le cadre du projet de territoire, il demande aux communes de bien vouloir autoriser les services de l'Etat à diffuser directement à l'intercommunalité les informations financières des communes, en retournant signé le document correspondant (déclaration).

Informations.

- **Planning prévisionnel des réunions à venir :**
 - 8 juillet : conseil des maires.
 - 15 juillet : bureau.
 - 9 septembre : conseil des maires.
 - 16 septembre : conseil communautaire.

Le président clos la séance à 20h30.

Documents annexes diffusés aux conseillers communautaires :

- cf. invitation.

Durrenbach, le 25.06.2024

Le secrétaire de séance
M. Marc BASTIAN



Le président
M. Roger ISEL



